

Legs Donations Assurances-vie



**Donnez du sens à votre patrimoine
*aujourd'hui***

**Pour soutenir la mission de l'Église
*demain***



En faisant un legs ou une donation à l'Association diocésaine de Marseille ou en la désignant comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, vous lui donnez maintenant les moyens matériels d'assurer pour les générations à venir l'annonce de l'Évangile par la prière, la vie liturgique et sacramentelle, l'éducation, le service des plus démunis, la formation des futurs prêtres ou l'entretien de son patrimoine immobilier (églises, sanctuaires, etc.)

« Que chacun donne comme il a résolu en son cœur, sans tristesse ni contrainte ; car Dieu aime celui qui donne avec joie. »

(Co, 9)

Legs, donations, assurances-vie : *Pourquoi donner à l'Église de Marseille ?*

En léguant à l'Église de Marseille aujourd'hui, vous lui donnez les moyens de sa mission demain :



Assurer la formation des prêtres de demain (séminaristes).



Être présente aux côtés de vos enfants et petits-enfants tout au long de leur vie.



Continuer à transmettre la foi et annoncer l'Évangile.



Financer des œuvres de charité ou des opérations de solidarité



Entretenir le patrimoine dont elle a hérité et qu'elle désire transmettre.



Faire face à des situations imprévues qui réclament des ressources de façon immédiate.

Argent, objets de valeur, biens immobiliers : *Comment donner à l'Église de Marseille ?*



Les legs

Par un legs, vous transmettez par testament tout ou partie de vos biens à l'Association diocésaine de Marseille après votre décès ou celui de votre conjoint survivant.



Les donations

Une donation se fait de votre vivant et doit faire l'objet d'un acte notarié. Elle vous engage de façon immédiate et irréversible.



Les assurances-vie

L'assurance-vie est un contrat d'épargne qui vous permet de reverser un capital ou une rente à l'association diocésaine. A votre décès, le montant capitalisé sera versé au diocèse par votre banque ou votre compagnie d'assurances.



« Faire une donation ou un legs, c'est, de son vivant et même après son décès, soutenir matériellement la mission de l'Église de Marseille. C'est comme un prolongement au ciel de ce qu'on a fait ici-bas. Les legs, les donations ou les assurances-vie sont essentiels au dynamisme pastoral de notre diocèse aujourd'hui et demain, pour transmettre le trésor de la foi et de l'espérance aux nouvelles générations. »

Cardinal Jean-Marc Aveline, archevêque de Marseille.

Vos questions, nos réponses

Puis-je faire un legs à ma paroisse, plusieurs paroisses ou désigner plusieurs bénéficiaires de mon assurance-vie ?

Oui, même si, dans tous les cas, c'est l'Association diocésaine de Marseille qu'il faut désigner comme destinataire du legs ou bénéficiaire de l'assurance-vie, car elle seule a la capacité juridique à recevoir des legs, donations ou assurances-vie. Le testateur, ou l'auteur du testament, peut préciser les personnes (diocèse, paroisse, basilique, etc.) ou les actions (formation des prêtres, actions solidaires, patrimoine immobilier, etc.) auxquelles il souhaite affecter son legs, sa donation ou son contrat, ainsi que la répartition souhaitée, à laquelle l'Association diocésaine de Marseille procédera.

Mon conjoint ou mes enfants ne sont-ils pas dépossédés de leur héritage ?

Non car, si vous avez des héritiers réservataires (enfants, petits-enfants, conjoint), ils bénéficient automatiquement d'une part réservée de vos biens déterminée par la loi. Mais il y a une part restante, appelée « quotité disponible », dont vous disposez comme vous le souhaitez et que vous pouvez transmettre à la personne, physique ou morale, de votre choix. Cette personne morale peut être l'Association diocésaine de Marseille sans plus de précision ou l'Association diocésaine de Marseille pour une ou plusieurs de ses paroisses. Si vous n'avez pas d'héritiers réservataires, vous pouvez disposer librement de tous vos biens en faveur de l'Église ou de toute autre personne de votre choix.

Le diocèse paye-t-il des droits de succession ?

Non, l'Association diocésaine de Marseille est habilitée à recevoir des legs, donations et assurances-vie en exonération des droits de succession.

Je prévois de faire un legs... mais si je change d'avis, puis-je revenir sur ce projet ?

Oui, prévoir un legs aujourd'hui ne vous engage pas de façon définitive : de votre vivant, vous pouvez modifier votre testament à tout moment, revenir sur votre projet de legs ou même vendre le bien que vous aviez prévu de léguer. Pour l'assurance-vie aussi, vous restez maître du capital pendant toute la durée du contrat.

J'ai déjà une assurance-vie : trop tard pour en faire bénéficiaire le diocèse ?

Non. Si vous possédez déjà une assurance-vie, il vous suffit de désigner l'Association diocésaine de Marseille comme bénéficiaire total ou partiel.

Pour toutes ces démarches, dois-je passer chez le notaire ?

Pour la donation, c'est une obligation, ce qui n'est pas le cas pour les legs et les assurances-vie. Cela est néanmoins fortement conseillé, pour garantir la correcte rédaction de vos désirs, la conservation sécurisée de votre testament dans le fichier national des testaments et la bonne exécution de vos dispositions testamentaires après votre décès.

« J'ai une assurance-vie depuis 15 ans avec mon neveu pour bénéficiaire. Lorsque j'ai appris que je pouvais aussi en faire bénéficiaire l'Eglise, j'ai fait un avenant au contrat stipulant qu'un tiers de mon épargne lui serait destiné et que les deux autres tiers resteraient pour mon neveu. Ce que j'ai, c'est Dieu qui me l'a donné. Je veux le lui rendre. Et dans ma vie, l'Eglise m'a beaucoup aidée : à ma mort, je veux l'aider pour qu'elle continue à transmettre l'Évangile. »

Colette, 69 ans.

Vos contacts

Pour accueillir et accompagner donations, legs et assurance-vie, vous aider dans votre réflexion ou la rédaction d'un testament, le diocèse a mis en place une équipe dédiée et qualifiée.

Pour toute demande, contacter :



Véronique Disdier
Responsable juridique
& immobilier
07 78 64 65 51
04 91 45 83 25
vdisdier@adm13.fr

Jean-Louis Clerc
Notaire honoraire
bénévole
jlclerc@adm13.fr



L'église de Sainte Rita à Marseille (12^e arrondissement) a été entièrement restaurée grâce à un legs.



Bon à savoir

Une messe annuelle est présidée par l'archevêque de Marseille en action de grâces pour les donateurs et bienfaiteurs du diocèse et à toutes leurs intentions.

